

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

13/04/2021

Dossier complet le :

13/04/2021

N° d'enregistrement :

2021-10981

1. Intitulé du projet

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN SUPERMARCHÉ LIDL SUR LA COMMUNE D'ANDILLY

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LIDL SNC

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. LEHUGER Fabien - Responsable Immobilier

RCS / SIRET

3 4 3 | 2 6 2 | 6 2 2 | 1 6 9 8 8

Forme juridique

SNC : Société en Nom Collectif

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a)	Aire de stationnement ouverte au public d'une capacité de 135 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la construction d'un nouveau supermarché LIDL (surface de plancher de 2035 m²) avec l'aménagement de voiries et de parkings extérieurs (135 places) ainsi que d'espaces verts (1846 m²). Le projet sera implanté sur un site de l'ordre de 8913 m², localisé à la Pointe de Bel-Air, à Andilly, entre les RD20 et RD137, dans une zone d'activités au nord-est du centre-ville.

L'accès au supermarché s'effectuera depuis la RD 20 (comme actuellement) via l'aménagement d'un tourne à gauche sécurisé.

Le terrain est actuellement divisé en deux secteurs distincts :

- au niveau de la pointe Nord, une maison d'habitation avec jardin ;
- au sud, les anciennes installations d'une usine de fabrications de meuble (encore partiellement occupé par une activité de stockage) : bureaux, hangars/entrepôts de stockage, voies d'accès/parking en enrobé et quelques espaces enherbés.

Le projet de construction du nouveau supermarché sera réalisé après démolition des infrastructures existantes.
(cf. Annexe 4)

4.2 Objectifs du projet

L'aménagement d'un nouveau supermarché permettra d'améliorer l'offre de commerce alimentaire de proximité sur la commune d'Andilly et de sa périphérie. Le choix d'implantation du site apparaît cohérent avec la volonté de renforcer l'attractivité commerciale de cette partie du territoire, dans la zone d'activité, très accessible et desservie par les RD20 et RD137.

La création d'un nouveau concept de supermarché à haute qualité environnementale et paysagère permettra d'offrir un espace de vente moderne et confortable pour les clients et les employés (confort thermique, acoustique et de luminosité (éclairage 100% LED), agencement de l'espace de vente avec de larges allées, gamme de produits issus à 75% de PME françaises, accès et stationnement PMR, famille) et plus respectueux de l'environnement (emploi de matériaux recyclables et durables, intégration architecturale et paysagère (emploi d'essences locales pour les espaces verts), économies d'énergie, panneaux photovoltaïques, limitation de l'imperméabilisation des sols, récupération des eaux pluviales, bornes pour véhicules électriques, ...).

Le projet réhabilitera et valorisera un ancien bâtiment industriel et de stockage inoccupé dans sa majeure partie (risque de friche).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'ouverture du supermarché est prévue pour le dernier trimestre 2022.

Les travaux seront organisés en 2 étapes pour une durée estimée entre 30 et 40 semaines, à partir du premier trimestre 2022.

1 : démolition (et désamiantage) des bâtiments et infrastructures existants.

2 : construction du nouveau magasin.

Les opérations de démolition concerneront le démantèlement (avec désamiantage) des bâtiments et infrastructures actuellement présents sur le terrain (hangars, maison, etc.). Une démarche sélective avec tri des déchets sera mise en oeuvre.

La phase de construction sera réalisée en suivant et comprendra la réalisation des terrassements de la plateforme du bâtiment, du passage des réseaux, du gros oeuvre, puis l'aménagement du parking et des espaces verts en même temps que le second oeuvre

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le supermarché sera exploité du lundi au samedi de 8h30 à 20h00.

La fréquentation attendue sera de 700-750 clients/jour.

Le supermarché sera équipé d'environ 880 m² de panneaux photovoltaïques pour son alimentation.

Il sera raccordé aux différents réseaux de la commune (électricité, eau potable, assainissement).

Les eaux pluviales seront collectées et stockées au droit de la parcelle dans une structure réservoir enterrée. Elles seront ensuite rejetées, après un pré-traitement via un séparateur d'hydrocarbures, à débit régulé vers le fossé pluvial au nord-est du site s'écoulant le long de la RD137.

Dans sa démarche 0 déchet, LIDL récupère les déchets des clients, notamment piles, ampoules, cartons, papiers, et déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégralité des déchets est rapatriée à la base logistique pour tri et revalorisation.

Les places de stationnement du parking seront réalisées en pavés drainants. Seule la voirie sera réalisée en enrobé anthracite.

Des espaces verts seront aménagés en périphérie de la parcelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Aucune procédure d'autorisation.

Le projet fait néanmoins l'objet d'une procédure d'instruction pour le dépôt du permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du site de projet	8913 m ² incluant les futures zones de chantier
Surface de plancher du magasin	2035,12 m ²
Surface de voiries/parkings imperméabilisées	2887 m ²
Surface de stationnement non imperméabilisé (type pavés drainants et pavés écovégétal)	1732 m ²
Aire de stationnement	135 places
Surfaces d'espaces verts	1846 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 01 ° 00 ' 40 " W Lat. 46 ° 15 ' 38 " N

Pointe de Bel-Air
17230 ANDILLY

parcelles n°59, 60, 99 et 156 de la
section ZB

cf. Annexe 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b),
22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de
l'annexe à l'article R. 122-2 du
code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	cf. Annexe 7
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude (et l'intégralité de la commune d'Andilly) fait partie du territoire du parc naturel régional du marais Poitevin conformément au décret n° 2014-505 du 20 mai 2014. (Cf. Annexe 7).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement dans le département de la Charente-Maritime approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Andilly est concernée par un projet de PPRN Inondation - Par submersion marine, prescrit par arrêté du 27 décembre 2012. Selon les éléments cartographiques actuellement disponibles (à l'étude), le site n'est pas localisé dans une zone d'aléa. La commune d'Andilly n'est couverte par aucun plan de prévention des risques technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans la base de données BASOL, ni dans le périmètre d'un Secteur d'Information sur les Sols (SIS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du bassin des canaux du Curé, de Villedoux et de Marans à la Rochelle par l'arrêté n°03-3757 du 02 décembre 2003.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas situé sur un périmètre de captage d'eau potable selon l'ARS Nouvelle-Aquitaine.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas implanté sur une zone NATURA 2000. Le site NATURA 2000 le plus proche est celui du Marais Poitevin (directive Habitats et Oiseaux) localisé à environ 500 m au Nord du site. (cf. Annexe 6)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est prévu dans le cadre du projet. L'alimentation en eau potable du supermarché sera effectuée via le réseau d'alimentation de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines. Il n'est pas non plus prévu de structures enterrées susceptibles de modifier les écoulements souterrains, ni de rejet direct dans les sols. Aussi, le projet n'engendrera pas d'incidence significative sur les masses d'eaux souterraines, tant quantitativement que qualitativement.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à évacuer. Si des matériaux doivent être évacués dans le cadre de travaux de terrassement, ils seront gérés conformément à la réglementation sur les déchets et orientés vers des filières locales. Le projet engendrera des déchets et des matériaux liés à la démolition des constructions existantes. Ceux-ci seront gérés conformément à la réglementation sur la gestion des déchets de chantiers et auprès des filières de valorisation locales prioritairement.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet sera globalement réalisé au niveau du terrain actuel, ce qui ne devrait pas être générateur de matériaux à apporter en remblais. Une faible quantité de matériaux pourrait cependant être nécessaire en fonction de certaines opérations spécifiques (modifications légères du modelé topographique existant). Dans ce cadre, les matériaux éventuellement excédentaires provenant du site seront réutilisés prioritairement avant d'avoir recours à d'éventuels matériaux d'apports extérieurs.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement aménagé et occupé par les anciennes infrastructures d'une usine de meubles et une maison d'habitation, localisé dans une zone d'activité, également anthropisée, entre 2 routes départementales fréquentées. Il est en grande partie imperméabilisé et artificialisé. Ainsi, il ne présente aucun intérêt faunistique ou floristique (espaces artificialisés, cf. Annexe 6 et 7). Néanmoins, des haies arbustives seront installées le long de la RD137 afin d'améliorer et de développer le corridor de déplacement de la faune identifié plus au sud du site d'étude.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude, localisé dans une zone d'activité, ne présente pas de caractéristique similaire aux sites NATURA 2000 (Oiseaux et Habitats) du Marais Poitevin. Il est aménagé et en grande partie artificialisé (ancienne usine de meubles et maison d'habitation) et ne renferme de ce fait aucun habitat caractéristique de ces zones NATURA 2000 (marais et zones humides associées). Il n'est pas non plus favorable à l'accueil des espèces inscrites sur les FSD. Le projet d'aménagement sur le site n'est donc pas de nature à modifier ou détruire des habitats ou espèces d'intérêt communautaire, ni en phase chantier ni en phase d'exploitation. (cf. Annexe 6)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est implanté sur aucune zone de protection ou d'inventaire particulière, ni dans une zone réglementée soumise au risque d'inondation, ni sur un périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable. Néanmoins, il convient de signaler que le terrain d'étude, localisé sur la commune d'Andilly appartient à ce titre au territoire du parc naturel. Toutefois, il n'est pas situé directement au droit des zones naturelles constitutives du Marais poitevin. Il n'aura donc pas d'incidence sur les zones énumérées dans le paragraphe précédent du formulaire, ni en phase de travaux ni en phase d'exploitation. (cf. Annexes 7)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est actuellement aménagé et occupé par les anciennes installations d'une usine fabrication de meubles et une maison d'habitation dans un environnement péri-urbain (zone d'activité économique). Il est en grande partie imperméabilisé et artificialisé. Compte tenu des caractéristiques et de l'usage actuel du site (déjà aménagé), le projet n'entraînera la consommation d'aucun espace naturel, agricole, forestier ou maritime. Il est prévu l'aménagement de 1846 m ² d'espaces verts.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun plan de prévention des risques technologiques. Il n'est pas spécifiquement soumis à un risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'étude n'est pas soumis spécifiquement à un risque naturel. Un PPRN submersion marine a été prescrit pour la commune d'Andilly (à l'étude) mais le site se trouve en dehors des zones d'aléas actuellement définies. Il est inscrit en zone moyennement exposée pour le risque de retrait-gonflement des argiles (pas de plan de prévention correspondant).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible d'engendrer de risques sanitaires. Les déchets alimentaires sont triés et stockés dans des bacs étanches entreposés dans des locaux spécifiques, fermés, ventilés et isolés. Ces déchets sont valorisés par des prestataires extérieurs ou collectés par la société (retour vers l'entrepôt: objectif 0 déchet).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, le projet est générateur de trafic routier : transports de matériels/matériaux par camions, déplacements du personnel. Il sera raisonnable (en quantité et durée) et limité par l'organisation du chantier. En phase d'exploitation, le trafic supplémentaire généré par le magasin ne devrait pas être significatif à l'échelle de la zone d'activité, bien desservie par les RD20 et 137 (trajets dans la zone déjà réalisés par une majorité de clients). Néanmoins, un tourne-à-gauche sécurisant l'accès au magasin depuis la RD20 sera aménagé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier, le bruit généré par le projet sera celui lié aux travaux réalisés avec engins et au trafic. Cet impact sera limité dans le temps et restera a priori de faible intensité par l'utilisation de matériels respectant les normes en vigueur. En phase d'exploitation, le bruit sera uniquement lié au trafic. Il sera faible au regard du fond acoustique existant (lié aux RD20 et RD137), en raison notamment d'une vitesse de circulation limitée et peu générateur de nuisances (faible occupation résidentielle).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendrera pas d'odeur hormis celles des gaz d'échappement des véhicules et matériels mécanisés dont les émissions seront conformes avec la réglementation. Quelques phases ponctuelles comme la réalisation d'enrobés pourront aussi être génératrices d'odeurs mais leur réalisation sera conforme aux règles et normes en vigueur et adaptée aux conditions météorologiques. En phase d'exploitation, les déchets seront stockés dans des locaux fermés, adaptés, ventilés et seront fréquemment ramassés.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les vibrations engendrés par le projet seront celles éventuellement générées lors de la phase de travaux par les engins de chantiers.</p> <p>L'impact sera limité dans le temps et devrait être de faible intensité compte tenu des travaux prévus.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, il n'est pas prévu d'émission lumineuse particulière. En phase d'exploitation, des lampadaires, de capacité lumineuse adaptée et raisonnable, seront implantés de façon à éclairer prioritairement les zones de stationnements et de cheminements extérieurs. Ces éclairages ainsi que ceux du bâtiment seront gérés par des systèmes informatisés, avec extinction en dehors des périodes d'ouverture.</p> <p>Les abords du terrain bénéficieront également de l'éclairage public existant.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les rejets atmosphériques seront faibles et liés au trafic routier (personnel, approvisionnement, évacuation) et au fonctionnement des engins de chantier (gaz d'échappement).</p> <p>En phase d'exploitation, les rejets dans l'air seront liés aux livraisons (limitées grâce à l'organisation des rotations de camions mise en place) et au trafic routier du personnel et de la clientèle.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas de rejets liquides.</p> <p>En phase d'exploitation, la création de surfaces imperméabilisées entraîne la mise en oeuvre de mesures compensatoires pour la gestion du ruissellement pluvial. Le stockage sera réalisé dans une structure réservoir sous chaussée implantée au droit de la parcelle avant rejet à débit régulé vers le fossé pluvial longeant la RD137 au nord-est du site. Les eaux pluviales transiteront dans un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'engendre pas d'effluents.</p> <p>En phase d'exploitation, les effluents domestiques seront évacués vers le réseau communal d'assainissement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les démolitions et les travaux de constructions généreront divers déchets de chantiers (principalement inertes et DIB). Ceux-ci seront triés et éliminés conformément à la réglementation (filiales de valorisations locales en priorité). En phase d'exploitation, l'activité génère divers types de déchets (cartons, plastiques, bois, fer, produits fermentescibles) dont l'intégralité sera directement recyclée et revalorisée par la société (et des prestataires spécialisés).</p> <p>Aucune collecte d'ordure ménagère ne sera nécessaire sur le site.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de toute zone de patrimoine architectural, culturel ou paysager et de leur zone d'influence. Il n'est donc pas de nature à porter atteinte à un site de ce type.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendrera pas de modification significative des activités : le terrain d'étude gardera la même vocation économique. Le projet de magasin LIDL permettra notamment de réhabiliter un ancien site industriel (usine de fabrication de meubles).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le choix du site du projet permet d'éviter considérablement l'impact sur l'environnement en réhabilitant un terrain déjà occupé en grande partie par une ancienne activité industrielle. De ce fait, le projet n'entraîne pas la consommation supplémentaire d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. En comparaison à la situation existante, l'imperméabilisation des sols sera maîtrisée en consacrant une superficie importante aux espaces verts (1846 m² avec plantations d'arbres) et stationnements non étanches de type pavés drainant (1732 m²).

Les eaux pluviales seront collectées et stockées directement au droit de la parcelle, avec pré-traitement via un séparateur d'hydrocarbures, avant rejet à débit régulé vers le fossé pluvial existant le long de la RD137.

La conception du bâtiment sera réalisée dans une démarche de développement durable (matériaux durables et en partie recyclables, un système de gestion technique du bâtiment, panneaux photovoltaïques). Les éclairages seront contrôlés et limités aux périodes d'exploitation. La gestion des déchets est avancée (tri, recyclage, valorisation).

L'organisation des flux de transport (avec la modernisation des équipements) est également étudiée pour limiter les nuisances sonores, les trajets à vide et les rejets polluants. Enfin, le projet architectural prévoit l'intégration paysagère du site et notamment un traitement des espaces verts avec des essences locales (cf. Annexe 8).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est localisé dans une zone d'activité existante et s'implantera sur un site déjà actuellement aménagé et objet d'une ancienne activité industrielle (locaux partiellement occupés, risque de friche). Il s'inscrit dans une zone présentant de faibles enjeux environnementaux. Il est prévu l'aménagement de plus de 3570 m² d'espaces non imperméabilisés (espaces verts et stationnements non étanche) ainsi que l'intégration paysagère et architecturale du projet dans son environnement. Le projet prévoit notamment la gestion globale des eaux de ruissellement avec traitement avant rejet à débit régulé. Le chantier sera relativement classique et l'exploitation du supermarché ne créera pas d'impacts plus importants que ceux générés par les anciennes activités.

Pour ces raisons, le projet doit pouvoir être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Plan de localisation des zones d'inventaires et de protection d'espaces naturels
Annexe 8 : Mesures destinées à éviter ou réduire les effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

VARIS

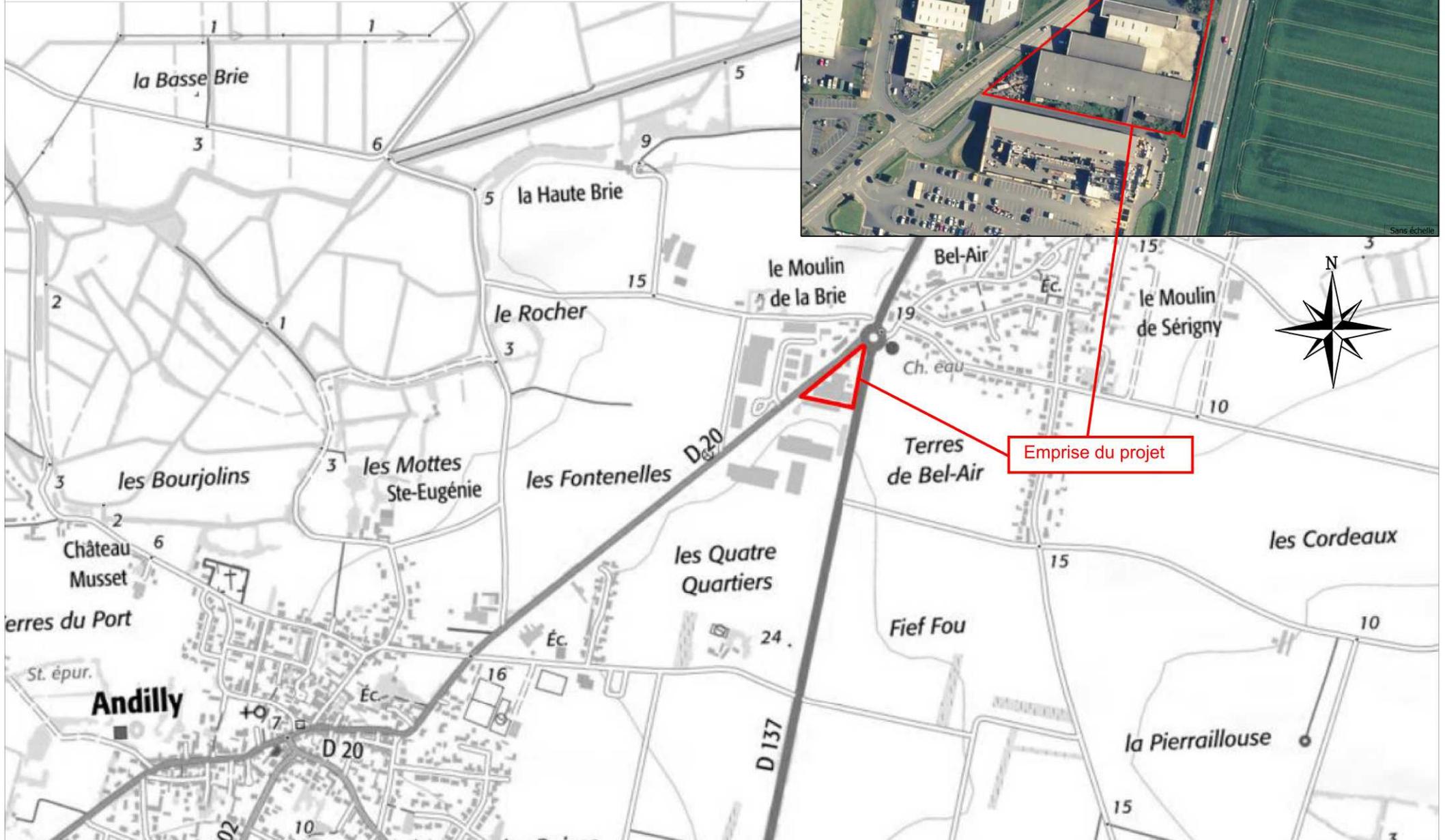
le,

31/03/2024

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus





La localisation cartographique des prises de vue est présentée sur le plan de l'annexe 5.

Les photographies sont datées de février 2021.



